



RCS : BORDEAUX  
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00343  
Numéro SIREN : 494 030 182  
Nom ou dénomination : COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 22/04/2013 sous le numéro de dépôt 6899

**Corinne LYONNET**  
Maître en Sciences de Gestion  
Expert-Comptable  
Commissaire aux Comptes

07 B 343

8, rue des Ecoles  
33200 BORDEAUX

Tél. 05 56 02 93 34  
Fax 05 56 42 05 60  
e-mail : [cabinet.lyonnet@wanadoo.fr](mailto:cabinet.lyonnet@wanadoo.fr)

Le présent acte a été  
déposé au Greffe du  
Tribunal de commerce  
de Bordeaux

Le 22 AVR. 2013

sous le N°.....6899.....

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION**  
**SUR LA VALEUR DES APPORTS**  
**DEVANT ETRE EFFECTUES**

**PAR LA SOCIETE COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART**  
**A LA SOCIETE COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 6 MAI 2013**

Mesdames, Messieurs les associés de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 25 février 2013 concernant l'apport partiel d'actif effectué par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART, à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.236-10 du Code de commerce. Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le cadre d'un traité d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernées en date du 19 mars 2013.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présente rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

La relation de l'exécution de notre mission comporte :

- une présentation de l'opération et la description des apports,
- l'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports.

## **PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1- Entités participant à l'opération**

#### **→ Société réalisant l'apport partiel d'actif**

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART est une société par actions simplifiée au capital de 100.000 € composé de 10.000 actions de 10 € chacune entièrement libérées. Son objet social est l'exercice de la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes. Le siège social de la société est 197, Boulevard Malesherbes, 75017 PARIS. La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 522 485 812. Monsieur Jean-Philippe ROMERO est Président de la société.

#### **→ Société bénéficiaire de l'apport**

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT est une société par actions simplifiée au capital de 200.000 € divisé en 12.811 actions de 15,61 € chacune entièrement libérées, dont le siège social est situé 9 allée Serr, 33100 BORDEAUX. Son objet social est l'exercice de la profession de commissaire aux comptes. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 494 030 182.

Madame Quitterie LENOIR est Présidente de la société.

## **2- Nature et objectif de l'opération**

Les sociétés COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART et COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT sont deux filiales de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE.

Dans le cadre de la réorganisation du groupe COMPAGNIE FIDUCIAIRE, l'ensemble de l'activité de commissariat aux comptes sera réalisé par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT.

De ce fait, la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART souhaite apporter l'intégralité de sa branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT.

La branche complète et autonome apportée, comprend tous les mandats de commissariat aux comptes détenus par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART avec les éléments d'actif et de passif tels qu'ils sont décrits dans la convention d'apport.

## **3- Méthode d'évaluation des apports**

L'apport impliquant des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, sera réalisé à la valeur nette comptable.

## **4- Description et évaluation des apports**

Les éléments apportés sont ceux représentant la branche complète d'activité de commissariat aux comptes de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART telle qu'elle existe sur la base des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2012.

### **ACTIFS APPORTES**

#### **I- Actif immobilisé**

Immobilisations incorporelles :	142 000,00 €
Immobilisations corporelles :	600,00 €

#### **II- Actif circulant**

Créances clients :	61 390,68 €
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires :	3 120,32 €
Disponibilités :	161,25 €

**TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES (A) :** 207 272,25 €

### **PASSIFS PRIS EN CHARGE**

Dettes fournisseurs :	19 040,33 €
Rémunérations dues :	3 288,24 €
Charges sociales :	4 883,00 €

TVA collectée :	10 060,68 €
<b><u>TOTAL DU PASSIF (B) :</u></b>	<b>37 272,25 €</b>
<b><u>ACTIF NET APORTE :</u></b> (A-B)	<b><u>170 000 €</u></b>

### **5- Rémunération des apports**

En contrepartie de la valeur nette des apports effectués par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART, il sera attribué 2006 actions nouvelles de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT d'une valeur nominale de 15,61 € entièrement libérées.

L'augmentation de capital de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT sera de 31.321,60 € et la différence entre le montant net des apports de 170.000 € et le montant nominal des actions à émettre constituera une prime d'émission de 138.678,40 €.

### **6- Aspects juridiques et fiscaux**

Sur le plan juridique, les deux sociétés entendent placer cette opération sous le régime des scissions, conformément aux dispositions de l'article L.236-22 du Code de commerce.

La scission, dont la réalisation définitive interviendra le jour des assemblées générales extraordinaires appelées à en approuver les modalités, prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Toutes les opérations actives et passives réalisées par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART concernant la branche apportée au cours de la période intercalaire allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 à la date de réalisation définitive de l'apport, seront reprises dans les livres de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT.

En matière d'impôt sur les sociétés, l'opération d'apport partiel d'actif est soumise au régime de faveur résultant de l'article 210 A du Code Général des Impôts. Concernant les droits d'enregistrement, elle relève du régime de droit commun prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts.

### **DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

Nous avons vérifié la conformité de la méthode d'évaluation retenue au regard des nouvelles dispositions comptables.

S'agissant des valeurs individuelles des apports proposées dans la convention d'apport partiel d'actif, ces diligences ont consisté à :

- contrôler la réalité des apports ;
- contrôler l'exhaustivité des passifs transmis ;
- vérifier la valorisation des apports pris individuellement à leur valeur comptable ;
- vérifier que les éléments apportés, non valorisés figurent dans la convention d'apport ;
- vérifier qu'il n'existe pas d'éléments significatifs non comptabilisés dans les comptes de la société qui réalise l'apport qui seraient transmis à la société bénéficiaire de l'apport ;
- vérifier qu'aucun fait ou événement susceptible de minorer la valeur des apports n'est intervenu depuis la date de clôture des comptes.



## **CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 170.000 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de la scission majoré de la prime d'émission.

A Bordeaux le 21 mars 2013



Corinne LYONNET  
Commissaire à la scission

**Corinne LYONNET**  
Maître en Sciences de Gestion  
Expert-Comptable  
Commissaire aux Comptes

07 B 343

8, rue des Ecoles  
33200 BORDEAUX

Tél. 05 56 02 93 34  
Fax 05 56 42 05 60  
e-mail : [cabinet.lyonnet@wanadoo.fr](mailto:cabinet.lyonnet@wanadoo.fr)

Le présent acte a été  
déposé au Greffe du  
Tribunal de commerce  
de Bordeaux

Le 22 AVR. 2013

Sous le N°.....6899.....

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION**  
**SUR LA REMUNERATION DES APPORTS**  
**DEVANT ETRE EFFECTUES**  
**PAR LA SOCIETE COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART**  
**A LA SOCIETE COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT**  
  
**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 6 MAI 2013**

Mesdames, Messieurs les associés des sociétés COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART et COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 25 février 2013 concernant l'apport partiel d'actif consenti par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, nous avons établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu par l'article L. 236-10 du Code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports a été arrêtée dans le cadre d'un traité d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernées le 19 mars 2013. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de la rémunération proposée pour l'apport. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en oeuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées à l'apport et aux actions de la société bénéficiaire sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le caractère équitable de la rémunération proposée par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

## **1. PRESENTATION DE L'OPERATION**

### **1.1 Sociétés concernées**

#### **→ Société réalisant l'apport partiel d'actif**

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART est une société par actions simplifiée au capital de 100.000 € composé de 10.000 actions de 10 € chacune entièrement libérées. Son objet social est l'exercice de la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes. Le siège social de la société est 197, Boulevard Malesherbes, 75017 PARIS. La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 522 485 812. Monsieur Jean-Philippe ROMERO est Président de la société.

#### **→ Société bénéficiaire de l'apport**

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT est une société par actions simplifiée au capital de 200.000 € divisé en 12.811 actions de 15,61 € chacune entièrement libérées, dont le siège social est situé 9 allée Serr, 33100 BORDEAUX. Son objet social est l'exercice de la profession de commissaire aux comptes. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 494 030 182. Madame Quitterie LENOIR est Présidente de la société.

### **1.2 Objectifs de l'opération**

Les sociétés COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART et COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT sont deux filiales de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE.

Dans le cadre de la réorganisation du groupe COMPAGNIE FIDUCIAIRE, l'ensemble de l'activité de commissariat aux comptes sera réalisé par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT.

De ce fait, la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART souhaite apporter l'intégralité de sa branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT.

La branche complète et autonome apportée, comprend tous les mandats de commissariat aux comptes détenus par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART avec les éléments d'actif et de passif tels qu'ils sont décrits dans la convention d'apport.

### **1.3 Modalités juridiques et fiscales**

Sur le plan juridique, les deux sociétés entendent placer cette opération sous le régime des scissions, conformément aux dispositions des articles L 236-16 à L 236-21 du Code de commerce.

La scission, dont la réalisation définitive interviendra le jour des assemblées générales extraordinaires appelées à en approuver les modalités, prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART apportera à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT l'ensemble des éléments actifs et passifs se rapportant à la branche complète et autonome d'activité tels qu'ils apparaissent dans les comptes de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART au 30 juin 2012.

Toutes les opérations actives et passives réalisées par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART concernant la branche apportée au cours de la période intercalaire allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 à la date de réalisation définitive de l'apport, seront reprises dans les livres de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT.

En matière d'impôt sur les sociétés, l'opération d'apport partiel d'actif est soumise au régime de faveur résultant de l'article 210 A du Code Général des Impôts. Concernant les droits d'enregistrement, elle relève du régime de droit commun prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts.

### **1.4 Rémunération des apports et augmentation de capital**

Les titres de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT ont été évalués sur la base des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2012.

A cette date, les capitaux propres de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT s'élèvent à 383.872 Euros après distribution de dividendes.

A la valeur des capitaux propres, s'ajoute pour la valorisation des éléments incorporels, le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2012 correspondant à une année d'honoraires, retraité des opérations intragroupe et de la valeur des éléments incorporels figurant à l'actif de la société.

Soit une valeur globale de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT de 1.085.513 Euros pour 12.811 actions.

En contrepartie de la valeur nette des apports qui s'élève à 170.000 € (biens et droits apportés 207.272,25 €, passif pris en charge 37.272,25 €), il sera attribué à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART 2.006 actions nouvelles de 15,61 € chacune de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT.

L'augmentation de capital de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT sera de 31.321,60 €.

Compte tenu de la différence entre la valeur de l'apport et la valeur des actions créées, une prime d'émission de 138.678,40 € sera émise.

## **2. VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES A L'APPORT ET AUX ACTIONS DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION**

Nos diligences ont principalement consisté à :

- Analyser la pertinence et la cohérence des critères retenus sur la base des documents juridiques et comptables qui nous ont été communiqués.

## **3. APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DE LA REMUNERATION DES APPORTS**

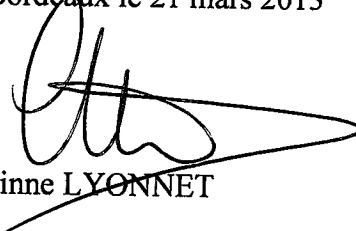
La rémunération de l'apport se fera par l'attribution à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART de 2.006 actions nouvelles de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, émises à la valeur nominale de 15,61 € chacune.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur cette rémunération.

## **4. CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la rémunération proposée pour l'apport conduisant à émettre 2.006 actions de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT arrêté par les parties, présente un caractère équitable.

A Bordeaux le 21 mars 2013



Corinne LYONNET

Commissaire à la scission